

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.06.03 Convocation du 19.06.03

Compte rendu affiché 30 Juin 2003

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue: Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CINEMA "REX" :
MISSION S.P.S.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	20
votants	26

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes ZULI, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG et BELLOT,

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme WYMANN par M. GONDELAUD - M. CHRETIN par M. RODRIGUEZ - Mme PERRIN par M. POINT - M. MACHURAT par M. BELLOT

Absents représentés :

Absents excusés :

Mme DURAND, M. FERNANDES, Mme LABASOR

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux rappelle que la loi impose le choix d'un coordinateur SPS lors de tout chantier impliquant la présence d'au moins deux entreprises.

Il indique qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à cette désignation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Cinéma "REX".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération de ce jour confiant la maîtrise d'œuvre au *Cabinet SOLOIS* pour le Cinéma "REX",
- Vu la proposition du Cabinet *Absc CRESPE*,
- Décide de confier la mission de coordination SPS pour le chantier cité en référence au *Cabinet Absc CRESPE* 6, rue de Reyrieux 01600 Trévoux,
- Dit qu'il s'agit d'une mission de niveau 3 comprenant la confection du registre journal, l'inspection commune, les visites de chantiers, l'établissement du DIUO,
- Fixe à 2 000 €uros HT le coût de la prestation prévue à l'opération 0074 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 26 Juin 2003

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 septembre 2003
- de la publication le 9 septembre 2003
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 8 septembre 2003